



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

Châlons, le 26 juillet 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

**OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFCHZ-0009 au CNPE de Chooz
"Arrêté du 31/12/99 prescriptions générales environnement"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 06/07/2004 au CNPE de Chooz sur le thème "Arrêté du 31/12/99 prescriptions générales environnement".

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 juillet 2004 à la centrale nucléaire de Chooz était destinée à l'examen des conditions dans lesquelles l'exploitant met en application l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 relatif à la prévention des risques et des nuisances résultant de l'exploitation des installations nucléaires.

Cette inspection s'est attachée à examiner l'organisation mise en place pour la programmation et le suivi des travaux de mise en conformité mais aussi à observer les mesures d'exploitation prévues dans le domaine de la lutte contre les pollutions accidentelles.

Un constat relatif à l'entreposage sans rétention de fûts de substances toxiques à été établi.

En dehors de ce point, l'impression générale est positive pour les différents sujets examinés.

A. Demandes d'actions correctives

La consultation du planning de réalisation pour l'année 2004 montre que des travaux ont été plusieurs fois déprogrammés.

Il s'agit de travaux de réparation des rétentions associées aux caisses à huile (GGR) et au système SIR en salle des machines, reportés de 2003 en 2004 puis en 2005, compte tenu de la nécessité, selon vous, de réaliser ces travaux en VP et non en ASR.

A1 Je vous demande de vous engager sur l'échéance de réalisation de ces travaux.

L'absence de rétention associée à des fûts d'hydrazine (800 l), en salle des machines fait l'objet d'un constat.

A2 Je vous demande de résorber cet écart et de m'en expliquer l'origine.

Modifications des installations

Les fiches de demandes de modifications locales sont systématiquement vues par le pilote opérationnel pour la mise en œuvre de l'arrêté du 31 décembre 1999 afin de voir si une déclaration au titre de l'arrêté est nécessaire.

Ce processus n'est pas appliqué par votre site aux demandes de modifications nationales, c'est notamment le cas pour l'adjonction de système de climatisation en 2003 pendant la canicule.

A3 Je vous demande de veiller à l'application systématique du processus de déclaration d'adjonction, quelle que soit l'origine de la modification.

B. Compléments d'information

Audit

Vous n'avez pas procédé à audit sur le sujet général de la mise en œuvre de l'arrêté mais vous y serez amené en 2005 en préparation au renouvellement de la certification ISO 14000.

B1 Je vous demande de me faire part de vos intentions en la matière.

Lutte contre une pollution accidentelle

L'exigence de formation s'applique à l'ensemble des agents de conduite (connaissance du risque, des procédures, des substances) et pour l'heure, seule la conduite est astreinte à des exercices réguliers de lutte contre les pollutions accidentelles.

B2 Je vous demande de me faire part de vos intentions pour étendre la formation et la pratique d'exercices aux agents du service technique.

Événement du 16.02.2004 : rejet d'hydrocarbure

Vous avez identifié la présence d'hydrocarbure au niveau rejet SEO en Meuse. Les analyses réalisées permettent d'identifier la présence d'hydrocarbure du type de celui utilisé pour les diesels (fioul) mais aucune source précise n'a pu être identifiée.

B3 Je vous demande de me faire part des mesures prises, compte tenu des résultats d'analyses, pour permettre de localiser l'origine de cette pollution.

Pollution du puits N6

La pollution du puits N6 par des hydrocarbures doit faire l'objet d'un traitement (la cause a été identifiée au niveau du réseau SEH et traitée) par une entreprise spécialisée selon une solution qui reste à étudier (étude ATOS).

B4 Je vous demande de me faire part des mesures envisagées lorsqu'elles seront arrêtées pour traiter cette pollution.

Événement du 15/03/2004: Fuite d'acide (circuit CTF)

Après réparation d'un piquage d'injection d'acide dans le circuit tertiaire, vous avez remis en service l'installation d'injection. La réparation n'a pas résisté et une fuite d'acide s'est produite (110 litres en Meuse).

B5 Je vous demande de me faire part des enseignements tirés de cet événement en matière de requalification après intervention sur circuit TRICE.

Événement du 22 juillet 2004 : Arrêt de l'injection de monochloramine

Vous avez dû arrêter l'injection de monochloramine pendant une dizaine d'heures pour la réparation d'un robinet inétanche.

Le taux de CRT est tombé à zéro en quelques minutes. Une telle situation est contraire à l'arrêté de rejet du 26 avril 2004 relatif au traitement anti-amibes et aurait dû faire l'objet d'une déclaration formelle.

B6 Je vous demande de me faire part de l'analyse du développement des amibes pendant ce délai d'une dizaine d'heure. Vous vous justifierez sur la non-déclaration d'un ESE à la suite de ce dysfonctionnement.

Visite des locaux

B7 Concernant l'huilerie, je vous demande de me communiquer la valeur du maximum de charge calorifique susceptible d'être introduit ce local compte tenu de vos règles d'exploitation, notes et affichages. Vous me communiquerez également la valeur limite du potentiel calorifique tolérable, par construction, pour ce local. En cas d'excès du premier par rapport au deuxième, vous me ferez part de votre analyse sur le sujet.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : A. THIZON